

**Convention de partenariat entre les communes d'Annecy, Chambéry  
d'agglomération Porte de l'Isère et l'Orchestre des Pays de Savoie  
l'Orchestre des jeunes de l'Arc Alp**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
8249871
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 29/11/2022
Retour Préfecture : 29/11/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE**

dont le siège social est à :

Bât. Koala Savoie-Technolac

17 rue Lac St- André – BP 50268

73375 LE BOURGET DU LAC

Téléphone : 04 79 33 42 71 – Fax : 04 79 33 43 00

Statut juridique : association loi 1901

N° de Siret : 332 521 897 00030 - Code APE : 9001 Z

N° de TVA intracommunautaire : FR49 332 521 897

Licences d'entrepreneur de spectacle : catégorie 2, n° 1104022 – catégorie 3, n° 1104023 détenues  
par l'Orchestre des Pays de Savoie

Représenté par Julie MESTRE, agissant en qualité de Directrice générale  
ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »,

**ET**

**LA VILLE D'ANNECY**, représentée par son Maire, Monsieur François ASTORG, habilité la délibération  
n° D.CN.202-59 en date de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022.

Esplanade de l'Hôtel de Ville 74000 Annecy

Ci-après dénommée le « Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy Pays de Savoie »,

**LA VILLE DE CHAMBÉRY**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry REPENTIN, habilité par  
délibération n° ..... en date du conseil municipal du .....

Hôtel de Ville BP 11105 73011 Chambéry Cedex

Ci-après dénommée « le Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry et des Pays de Savoie »,

**LA VILLE DE GRENOBLE**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PIOLLE, habilité par la  
délibération n° ..... en date du conseil municipal du 26 septembre 2022

Hôtel de Ville 11, boulevard Jean Pain CS 91066 38021 Grenoble Cedex 1

ci-après dénommée « la Ville / le Conservatoire »,

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTE DE L'ISÈRE (CAPI)**, représentée par son Président,  
Monsieur Jean PAPADOPULO, habilité par délibération n° ..... en date de la séance du conseil  
communautaire du .....

17, Allée du Bourg BP 90592 38081 L'ISLE D'ABEAU Cedex

Ci-après dénommée « le Conservatoire de la CAPI ».

L'ensemble des quatre Conservatoires d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble et de la CAPI,  
représentés par leurs Maires et Président respectifs, sont réunis sous l'appellation les « QUATRE  
CONSERVATOIRES ».

**Préambule**

Depuis plusieurs années, l'Orchestre des Pays de Savoie (OPS) et les conservatoires de l'Arc Alpin collaborent à la mise en place d'un parrainage et de concerts avec les élèves des QUATRE CONSERVATOIRES d'Annecy, de Chambéry, de Grenoble et de la CAPI.

L'Orchestre des jeunes de l'Arc Alpin a ainsi été constitué pour offrir aux élèves une expérience unique de travail avec des chefs d'orchestre et des musiciens professionnels.

À cette occasion, dans le cadre des actions menées par l'Orchestre des Pays de Savoie au cours de l'exercice 2022, celui-ci propose un programme sous la responsabilité de son Directeur musical, Pieter-Jelle DE BOER qui sera diffusé en Haute-Savoie, Savoie et Isère.

A – LE PRODUCTEUR est une formation professionnelle de 23 musiciens encadrée d'une équipe administrative qui dispose du droit d'exploitation en FRANCE (ou dans le(s) pays concerné(s) par la tournée) de concerts montés dans le cadre de ses saisons artistiques pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à chaque représentation.

B – LES QUATRE CONSERVATOIRES disposent de lieux de concert permettant des actions à destination des élèves, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT**

Le PRODUCTEUR s'engage à parrainer, dans les conditions définies ci-après, une série de quatre concerts avec la participation commune des élèves musiciens des QUATRE CONSERVATOIRES et des musiciens de L'Orchestre des Pays de Savoie.

*L'Orchestre d'élèves des QUATRE CONSERVATOIRES, appelé « Orchestre des jeunes de l'Arc Alpin », se produira dans les conditions suivantes :*

Le parcours pédagogique proposé vise à donner aux jeunes musiciens une approche globale et immersive du travail en orchestre professionnel. Ce parcours est composé de répétitions en partiels avec les musiciens « parrains » de l'Orchestre des Pays de Savoie et d'un stage de répétitions en tutti commun aux QUATRE CONSERVATOIRES, organisé par le Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry et des Pays de Savoie.

Pour la préparation de ces concerts, LES QUATRE CONSERVATOIRES proposeront leurs élèves en cursus CPES, prioritairement en 4<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> année, 1<sup>re</sup> année, en cycle spécialisé et en cycle 3.

**Sept musiciens de l'Orchestre des Pays de Savoie encadreront les pupitres suivants, lors de répétitions en partiels :**

- violons 1 et 2
- alto
- violoncelle
- contrebasse
- hautbois
- cor

Des enseignants (nombre à définir en fonction des besoins) issus de chacun DES QUATRE CONSERVATOIRES précités viendront en renfort d'encadrement des pupitres pour certains partiels. Un appel à candidature sera lancé dans chaque établissement. La prise en charge des heures supplémentaires générées incombera à chaque conservatoire.

Le choix et le recrutement du chef invité, ainsi que du soliste incombent au PRODUCTEUR. En 2022, le choix s'est porté sur le nouveau chef directeur musical de l'Orchestre des Pays de Savoie, Pieter-Jelle DE BOER, et de la soliste Adélaïde FERRIERE (Marimba).

Le choix du programme a été fait en concertation avec LE PRODUCTEUR et LES QUATRE CONSERVATOIRES.

## Article 2 – DÉROULÉ DE L'ÉDITION 2022

### *Programme*

Les concerts se dérouleront comme suit :

Fanny MENDELSSOHN – *Ouverture en do majeur* (10')

George GERSHWIN – *Rhapsodie in blue*, arr. pour marimba et orchestre (16')

Minoru MIKI : *Marimba spiritual*, mouvement 2 (6')

*Entracte* (15')

Sergei PROKOFIEV : *Roméo et Juliette*

Extraits de la Suite n°2, op. 64ter

1. Montagus et Capulets (5')
2. Juliette jeune fille (4')
3. Frère Laurent (3')
4. Danse (2')

Extraits de la Suite n° 1, op. 64bis

2. Scène (2')
5. Masques (2')
6. Roméo et Juliette (8')
7. La mort de Tybalt (5')

Le programme sera dirigé par le chef Pieter-Jelle DE BOER.

Durée approximative : 1h20 entracte compris

(programme et ordre indicatifs, susceptibles de modifications)

Ce parcours pédagogique est composé :

- d'une répétition en partiels avec les sept musiciens « parrains » de l'Orchestre des Pays de Savoie (1 jour) ;
- d'un stage de répétitions de 5 jours avec le chef invité ;
- d'une rencontre sur la thématique des « métiers de l'orchestre » avec le chef et le personnel administratif et technique de l'Orchestre des Pays de Savoie, organisées durant le stage de 5 jours ou à défaut en marge d'un des concerts.

Cette coopération sera finalisée par une série de quatre concerts en commun réunissant les élèves et les musiciens « parrains », sous la direction du chef invité Pieter-Jelle DE BOER

LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France (ou dans le(s) pays concerné(s) par la tournée) des concerts suivants, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à chaque représentation.

LES QUATRE CONSERVATOIRES se sont assurés de la disponibilité des lieux de concert :

Concert du 6 novembre 2022  
Malraux-Scène Nationale Chambéry Savoie – 67 place Président Mitterrand 73 000 Chambéry  
Jauge : 1 500 places  
Raccord 15h30-16h30  
Concert 17h

Concert du 7 novembre 2022  
Salle Stekel – 6 Chemin de Gordes 38 100 Grenoble  
Jauge : 268 places sans places PMR ou 236 places avec 6 places PMR  
Raccord 18h-19h  
Concert 19h30

Concert du 8 novembre 2022  
Pôle culturel – 363 Allée du Collège, 74540 Alby-sur-Chéran  
Jauge : 281 places  
Raccord 18h30-19h30  
Concert 20h

Concert du 10 novembre 2022  
Salle Le Médián – Bd de Tharabie, 38070 Saint-Quentin-Fallavier  
Jauge : 150 à 800 places en gradins  
Raccord 19h-20h  
Concert 20h30

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

### ***Calendrier des répétitions***

- Répétition en « partiels » : samedi 1er octobre à la Salle Stekel, au Conservatoire de Grenoble (6 Chemin de Gordes 38 100 Grenoble).  
9h- accueil  
9h30-12h30 – 1 service sans les parrains  
13h30-16h30 – 1 service, avec les parrains à partir de 14h30  
Mise à disposition de la salle Stekel et d'éventuelles salles supplémentaires pour le travail en partiel.
- Stage de répétitions en tutti : du lundi 31 octobre au samedi 5 novembre 2022 (sauf le mardi 1er novembre) à la Cité des Arts de Chambéry.

Lundi 31 octobre (avec les parrains)  
9h30-12h30  
14h-17h

Mercredi 2 novembre (sans les parrains)  
9h30-12h30  
13h30-16h30

Jeudi 3 novembre (sans les parrains)  
9h30-12h30  
13h30-16h30

Vendredi 4 novembre (sans les parrains)  
9h30-12h30  
13h30-16h30

Samedi 5 novembre (avec les parrains)

9h30-12h30  
14h-17h

### ***Effectifs***

L'effectif ne doit pas dépasser un nombre total de 72 (élèves et parrains compris). Le cas échéant, les conditions techniques ne pourront plus être idéales pour maintenir les répétitions et les concerts.

### ***Encadrement***

Sept musiciens de l'Orchestre des Pays de Savoie encadreront les pupitres suivants, lors de la répétition en partiels l'après-midi du 1er octobre 2022, le premier et le dernier jour du stage, ainsi que lors des concerts : violons 1 et 2 ; alto ; violoncelle ; contrebasse ; hautbois ; cor.

Des enseignants issus de chacun des QUATRE CONSERVATOIRES précités peuvent venir en renfort d'encadrement des pupitres. Un appel à candidature sera lancé dans chaque établissement. La prise en charge des heures supplémentaires générées incombera à chaque établissement.

La répétition du 1 et du 31 octobre 2022 ainsi que le stage du 2 au 5 novembre 2022 seront encadrés par le chef Pieter-Jelle DE BOER.

### **Article 3 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à chaque concert. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le concert.

En particulier, LE PRODUCTEUR prend en charge les salaires correspondant à ses opérations de parrainages, les salaires, frais d'hébergement et de déplacement, correspondant aux implications sur ce projet du chef invité et de la soliste Adélaïde FERRIERE.

Les coups d'archets seront réglés en amont par LE PRODUCTEUR, charge étant faite AUX QUATRE CONSERVATOIRES de préparer et répartir le matériel entre leurs élèves.

LE PRODUCTEUR se réserve le droit de modifier l'ordre du programme musical après les répétitions générales.

### **Article 4 – OBLIGATIONS DES QUATRE CONSERVATOIRES**

Chacun DES QUATRE CONSERVATOIRES s'engage à procéder au recensement de ses effectifs concernés par le projet suivant la règle énoncée à l'article 1, étant entendu que les élèves proposés s'engagent pour l'ensemble des répétitions et des quatre concerts conformément au planning prévu.

L'effectif de l'orchestre correspondra à la nomenclature nécessaire à l'exécution des œuvres.

Chacun DES QUATRE CONSERVATOIRES s'engage, si besoin, à fournir un enseignant en renfort d'encadrement de pupitres pour les partiels.

Chacun DES QUATRE CONSERVATOIRES s'engage à fournir les conditions requises de répétition : mise à disposition d'espaces, installations plateau, etc.

La prise en charge des partitions jouées par les effectifs DES QUATRE CONSERVATOIRES fera l'objet d'une prise en charge conjointe entre les conservatoires.

De manière générale, chaque conservatoire veillera à la rémunération et au défraiement de son personnel engagé sur le projet.

## **Article 5 – MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS**

Chaque conservatoire désignera un référent logistique régie pour le bon déroulement de ces opérations.

Par ailleurs, chaque conservatoire s'assurera du transport et de l'installation des instruments nécessaires au concert commun notamment pour les grands instruments : percussions, harpes et piano droit si nécessaire.

## **Article 6 – ASSURANCES**

LES QUATRE CONSERVATOIRES déclarent être couverts par (ou s'engagent à souscrire à) une assurance en responsabilité civile pour leur personnel. Leurs élèves sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile dont les QUATRE CONSERVATOIRES se sont assurés de l'existence. Chaque conservatoire met en œuvre ses propres procédures concernant l'assurance du matériel utilisé. Qu'il soit loué ou prêté, ce matériel sera assuré par leurs soins contre l'incendie, le vol, ou tout autre dégât, dont les éventuelles dégradations du fait de leur personnel ou de leurs élèves.

LE PRODUCTEUR est pour sa part tenu d'assurer :

- Son personnel, ainsi que tous les objets lui appartenant ;
- Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il en ait la garde.

En cas d'accident du travail impliquant ses propres salariés, le producteur sera tenu d'effectuer les formalités légales.

LES QUATRE CONSERVATOIRES ont évalué les risques inhérents de leur lieu de concert et ont mis en place une démarche de prévention (plan de risques).

## **Article 7 – DROIT À L'IMAGE / COMMUNICATION**

LES QUATRE CONSERVATOIRES s'engagent à recueillir auprès des élèves concernés (ou auprès des parents pour les élèves mineurs) l'autorisation d'utiliser leur droit à l'image.

Ils s'engagent à faire respecter auprès de leur public (sous forme d'annonce ou de note sur le programme par exemple) et de tous leurs interlocuteurs le droit à l'image des artistes mentionnés dans le préambule : toute prise de vue est interdite, a fortiori pendant le spectacle ou les répétitions.

Toute prise de vue souhaitée par les QUATRES CONSERVATOIRES et/ou l'Orchestre des Pays de Savoie pendant les répétitions ou les représentations pourra être autorisée, sous forme d'un accord écrit préalable entre le producteur et les conservatoires à condition :

- qu'elle soit effectuée sans flash ;
- qu'elle soit destinée exclusivement à la promotion du spectacle
- que son utilisation mentionne le nom de la formation et du chef d'orchestre s'il est visible.

Une captation à des fins d'archives pourra être effectuée sur l'une des représentations. La mise en place de reportages ou de toute autre captation (par exemple par une chaîne de radio locale) devra faire l'objet d'une information et d'un accord entre tous les partenaires.

Il est convenu de communiquer sur ce projet sous le titre « Orchestre des jeunes de l'Arc Alpin » en mentionnant le parrainage de l'Orchestre des Pays de Savoie et la direction du chef d'orchestre. C'est ce terme qui sera notamment employé dans les programmes de salle.

Pour information, le concert de l'Orchestre des Pays de Savoie, fait l'objet des mentions obligatoires de communication suivantes : l'Orchestre des Pays de Savoie est soutenu par le Conseil Savoie Mont-Blanc, le ministère de la Culture (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la région Auvergne-Rhône-Alpes et par son club d'entreprises mécènes Amadeus.

## **Article 8 – BILLETTERIE**

Dans le cadre de la politique d'accessibilité à la culture menée par les signataires, la billetterie des concerts est gratuite.

## **Article 9 – PRIX ET PAIEMENT**

LE PRODUCTEUR s'engage à prendre en charge les frais d'organisations des concerts liés :

- à la rémunération des musiciens de l'Orchestre des Pays de Savoie liés aux opérations de parrainage et la prise en charge de leurs frais ;
- à la rémunération du Chef invité et à la prise en charge de ses frais ;
- aux frais relatifs au matériel musical et au réglage des partitions ;
- à la soliste Adélaïde Ferrière ;
- aux éventuels droits d'auteur et droits voisins résultant de l'interprétation des concerts.

La contribution des QUATRE CONSERVATOIRES à l'organisation du projet se décompose de la manière suivante :

- une somme forfaitaire de 1 000 € HT (mille euros), TVA 5.5 %, soit 1 055 € TTC (mille cinquante-cinq euros) versée par chaque conservatoire en contribution à la rémunération du chef invité.
- une contribution globale de 4 000 € HT (quatre mille euros) TVA 5.5 % soit 4 220 € TTC (quatre mille deux cents – vingt euros) répartie entre les conservatoires au prorata du nombre d'élèves participants.

Le règlement de ces deux participations sera effectué sur présentation de facture, émise par l'Orchestre des Pays de Savoie, à l'issue de chaque concert donné et à réception de la facture déposée sur **chorus-pro.gouv.fr**.

## **Article 10 – CLAUSE SPÉCIFIQUE LIÉE À LA COVID 19**

L'ensemble des parties est tenu d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les règles sanitaires en vigueur lors de l'accueil des différentes opérations (répétitions et concerts).

Les protocoles sanitaires en vigueur dans les QUATRE CONSERVATOIRES et à l'Orchestre des Pays de Savoie devront être partagés entre chacune des parties en amont des présentations, et annexés à la présente convention. En particulier, les QUATRE CONSERVATOIRES communiqueront dans les meilleurs délais à l'Orchestre des Pays de Savoie la jauge autorisée pour les concerts.

## **Article 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet de modifications « par consentement mutuel des parties », conformément à l'article 1193 du code civil, qui feront l'objet d'avenants écrits et signés.

Si le spectacle, objet de la présente convention, ne peut être représenté, dans des conditions normales, du fait de mesures de police administrative (décret, arrêté...), notamment en cas de

circonstances exceptionnelles (épidémie, état d'urgence...), les parties conviennent des principes suivants :

1 – En priorité, un report de l'engagement prévu sera envisagé, dans des conditions financières équivalentes, durant la même année civile ou durant la même saison artistique. Lorsque les spectacles pourront à nouveau être représentés, du fait des mesures des pouvoirs publics, les parties conviendront de la date du spectacle reporté, qui sera mentionnée dans un avenant à la présente convention.

2 – Si, au titre du spectacle annulé ou reporté, des frais professionnels (notamment frais de transport et d'hébergement) ont été engagés par le PRODUCTEUR et ne peuvent être remboursés, les QUATRE CONSERVATOIRES, sur présentation d'un justificatif écrit prendront en charge ces frais dans la limite de la contribution fixée par l'article 9 paragraphe 2 de la présente convention, d'un montant de 1 055 € TTC. Dans ce cas, ce dédommagement se substituera à la contribution fixée par les stipulations de cet article 9. Les justificatifs à produire sont ceux requis par la réglementation de la comptabilité publique.

3 – Si les parties ne parviennent pas à convenir d'un report du spectacle annulé, elles pourront envisager une rupture amiable de la présente convention. Un dédommagement sera versé au PRODUCTEUR par les QUATRE CONSERVATOIRES. Attribué dans le cadre d'une rupture amiable de la présente convention, ce dédommagement ne constitue pas des dommages et intérêts au sens de la législation relative à la responsabilité contractuelle. Le montant de ce dédommagement, qui sera fixé par accord des parties, correspondra à un pourcentage du montant du prix prévu par la présente convention, déduction faite des éventuels remboursements déjà versés. Ce pourcentage sera notamment fonction d'éléments objectifs (montant du prix de cession, durée de la convention, nombre de représentations prévues, délai dans lequel intervient l'annulation, salaires et charges sociales des salariés du producteur titulaires d'un contrat de travail dûment signé et ne percevant pas d'indemnité d'activité partielle...). Ce dédommagement ne pourra excéder la contribution stipulée à l'article 9 paragraphe 2.

4 – Les frais exposés par les QUATRE CONSERVATOIRES pour l'organisation et ou la représentation des spectacles viendront en déduction du dédommagement ainsi prévu.

5 – Le dédommagement sera versé dans un délai de 30 jours dès réception par LES QUATRE CONSERVATOIRES des deux exemplaires, dûment signés par le producteur, de l'accord des parties, accompagné d'une facture.

6 – Durant la période de circonstances exceptionnelles, le producteur adressera une demande d'autorisation d'activité partielle, conformément aux dispositions du code du travail, pour l'ensemble de son personnel salarié ne pouvant travailler à distance, à temps plein. Le producteur transmettra aux QUATRE CONSERVATOIRES une copie de la demande d'autorisation d'activité partielle et, le cas échéant, une copie de l'autorisation accordée. Les QUATRE CONSERVATOIRES ne seront pas tenus de prendre en charge la rémunération des salariés percevant une indemnité d'activité partielle.

7 – En cas d'absence avéré d'un élève de l'OJAA, nécessitant son remplacement, les QUATRE CONSERVATOIRES mettront tout en œuvre pour remplacer celui-ci par un élève en priorité. Dans le cas contraire, il pourra être fait appel à un musicien professionnel.

## **Article 12 – COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble.



## **Article 13 – DURÉE**

La présente convention précisant les actions sur l'année 2022 prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022. La signature de la présente convention doit intervenir au mieux avant la tenue des concerts.

La présente convention est établie en dix (10) exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées.

Deux exemplaires seront remis à chaque signataire.

Fait au Bourget-du-Lac, le 01/07/2022  
(en dix exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties)

**Pour la ville d'Annecy**  
**Le Maire**  
**François ASTORG**

**Pour la ville de Chambéry**  
**Le Maire**  
**Thierry REPENTIN**

**Pour le Maire de Grenoble et par délégation**  
**L'adjointe aux cultures**  
**Lucille LHEUREUX**

**Pour la communauté d'agglomération Porte de l'Isère**  
**Le Président**  
**Jean PAPADOPULO**

**Pour le producteur**  
**La Directrice générale**  
**Julie MESTRE**